

**CONVENTION COMMUNE DE MELLE – ASSOCIATION SILEX**

Entre

La Commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,  
en vertu de la délibération [...] du [...]

Et

L'association Silex, représentée par Sylvain Lavalette, Président, d'autre part,  
8, allée des Tilleuls  
33 490 Saint-Macaire  
Siret n : 81964468300024  
Licence : 2-1093927

**Préambule :** La commune de Melle soutient la création et la diffusion artistiques dans tous les domaines et notamment en matière d'arts plastiques. Elle porte une Biennale d'art contemporain, mène régulièrement des commandes publiques, se dote d'outils de médiation et d'éducation artistiques et culturelles.

Dans cette lignée, elle souhaite nouer des relations avec d'autres acteurs et événements dédiés aux arts plastiques en Nouvelle Aquitaine.

La Compagnie Silex organise avec le collectif d'artistes et d'artisans Simone & les Mauhargats une biennale de création artistique contemporaine dans la commune de Saint-Macaire en Gironde.

La présente convention a vocation à définir un partenariat entre la Biennale 2021 « Un été particulier », St-Macaire et la Biennale d'art contemporain de Melle, été 2022.

**Article 1 : Objet**

La commune de Melle s'engage à participer à la Biennale 2021 « Un été particulier » par une contribution financière de 4 000 euros qui abondera le budget dédié à la rémunération des artistes programmés.

En contrepartie, l'association Silex produira la venue d'une ou plusieurs œuvres d'un de ses artistes lors de la Biennale melloise 2022.

**Article 2 : Modalités de choix de la ou des œuvres**

Le commissaire de la Biennale d'art contemporain de Melle et une délégation d'élus et d'agents de la commune seront accueillis par la compagnie Silex fin août ou début septembre pour effectuer la sélection.

La compagnie Silex proposera une visite guidée et une rencontre avec des artistes dont les œuvres sont susceptibles d'intégrer la Biennale de Melle.

Le choix des œuvres sera effectué par la commune de Melle.

**Article 3 : Modalités de programmation des œuvres**

La compagnie Silex sera productrice de l'artiste retenu pour la Biennale de Melle.

A ce titre, elle conventionnera avec lui directement pour organiser le transport, l'installation et la présentation de l'œuvre ou des œuvres lors de la Biennale de Melle.

La compagnie Silex prendra en charge le transport de ou des œuvres aller et retour ainsi que la rémunération de l'artiste au titre des droits de présentation et versera les cotisations afférentes.

La commune de Melle pourra réaliser et utiliser gracieusement des photographies de l'œuvre à des fins de communication autour de la Biennale et de sa politique culturelle en général.

La commune de Melle prendra en charge les frais d'assurance de l'œuvre le temps de l'exposition. Si l'installation d'une œuvre nécessite la présence de l'artiste et/ou si l'artiste est invité à participer à l'inauguration de la Biennale d'art contemporain de Melle et éventuellement à un temps de rencontre avec le public, les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à ces deux temps seront pris en charge par la commune de Melle mais ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Lorsque les œuvres auront été choisies et les dates de la Biennale de Melle arrêtées, un avenant sera signé avec la Compagnie Silex pour affiner les engagements réciproques.

#### **Article 4 : Compétences juridiques**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

*Fait à Melle en deux exemplaires originaux.*

Sylvain Lavalette  
Président  
de l'association Silex

Sylvain Griffault,  
Maire de Melle